

Zeitschrift:	L'Enseignement Mathématique
Herausgeber:	Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique
Band:	10 (1908)
Heft:	1: L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE
Artikel:	COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR L'ORGANISATION DE LA COMMISSION ET LE PLAN GÉNÉRAL DE SES TRAVAUX
Autor:	F. Klein / Gerorg Greenhill / H. Fehr
Kapitel:	I. — LES DÉLÉGATIONS
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-10982

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

B. — ORGANISATION DE LA COMMISSION

I. — LES DÉLÉGATIONS

a) La Commission est formée par des délégués représentant les pays qui ont pris part au moins à deux des Congrès internationaux des mathématiciens avec une moyenne d'au moins deux membres. Chacun de ces pays a droit à un délégué. Les pays qui ont eu une moyenne d'au moins dix représentants peuvent avoir deux ou trois délégués. Dans les votations et les discussions de la Commission chaque pays n'a cependant qu'une voix.

Les pays, dits *pays participants*, qui sont appelés à prendre part aux travaux de la Commission sont les suivants :

Allemagne (2 ou 3 délégués).	Hongrie (2 ou 3).
Autriche (2 ou 3).	Iles britanniques (2 ou 3).
Belgique (1).	Italie (2 ou 3).
Danemark (1).	Norvège (1).
Espagne (1).	Portugal (1).
Etats-Unis d'Amér. (2 ou 3).	Roumanie (1).
France (2 ou 3).	Russie (2 ou 3).
Grèce (1).	Suède (1).
Hollande (1).	Suisse (2 ou 3).

b) Les pays qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus, mais qui par leurs institutions peuvent contribuer aux progrès de la science, seront invités à se faire représenter par un délégué qui suivrait les travaux de la Commission, sans toutefois prendre part aux votations.

Ces pays seront dits *pays associés*; en voici une première liste, qui pourra être complétée s'il y a lieu :

Argentine (Rép.).	Bulgarie.
Australie.	Canada.
Brésil.	Chili.

Chine.	Mexique.
Colonie du Cap.	Pérou.
Egypte.	Serbie.
Indes anglaises.	Turquie.
Japon.	

c) Sous-commissions nationales. — Les différentes délégations sont invitées à s'adjoindre des sous-commissions nationales, comprenant des représentants des divers degrés de l'enseignement mathématique dans les établissements d'instruction générale ou dans les écoles techniques ou professionnelles. Ces sous-commissions sont destinées à aider les délégués dans l'élaboration des rapports dont il est question sous la rubrique G.

II. — LE COMITÉ CENTRAL

La Commission est dirigée par le Comité des trois membres désignés par le 4^{me} Congrès international des mathématiciens. Ce comité est dit le *Comité central*, il a les pouvoirs les plus étendus. Avec l'approbation de la Commission il se réserve notamment tous les droits concernant l'organisation et la publication des rapports généraux de la Commission.

Pour ce qui concerne la constitution de la Commission, le Comité tient à s'assurer le concours actif de personnes qui s'intéressent tout particulièrement aux progrès de l'enseignement mathématique. Il prierà ces personnes d'entrer en temps utile en relation avec leur Gouvernement, afin que celui-ci soit déjà informé du but et de l'organisation de la Commission lorsqu'il sera invité officiellement à approuver les propositions du Comité pour ce qui concerne la délégation, ainsi que les propositions des délégués au sujet de la sous-commission nationale. En raison de la tâche très vaste qui incombe aux délégations, il est en effet très désirable que leurs travaux puissent commencer dans le plus bref délai possible.